

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 5 avril 2004
(convocation du 22 mars 2004)**

Aujourd'hui Lundi Cinq Avril Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. FAYET Guy, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BELIN à M. GUICHOUX (<i>à partir de 11 h 20</i>)	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. BRANA Pierre à Mlle. COUTANCEAU Emilie	M. JAULT Daniel à M. RESPAUD Jacques
M. BOBET à M. MANSENCAL (<i>jusqu'à 11 h 20</i>)	M. JUNCA à Mme JORDA-DEDIEU (<i>à partir de 11 h 00</i>)
M. BRON à Mme Walryck (<i>jusqu'à 11 h 15</i>)	Mme LACUEY Conchita à M. DAVID Jean-Louis
Mme BRUNET à Mme DARCHE (<i>jusqu'à 11 h 15</i>)	Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
Mme CASTANET à M. BOCCHIO (<i>jusqu'à 10 h 15</i>)	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. DELAUX à M. DUCASSOU (<i>jusqu'à 11 h 15</i>)	M. MILLET Thierry à M. BELLOC Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues	M. MOULINIER à M. GUILLEMOTEAU
Mme FAYET Véronique à Mme TOUTON Elisabeth	M. NEUVILLE Michel à M. REBIERE André
Mme CHARBIT-BONNATERRE à M. BAUDRY	M. REDON Michel à M. MERCIER Michel
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude	M. TAVART Jean-Michel à M. BELIN Bernard
Mme DELAUNAY Michèle à Mme KEISER	M. TOUZEAU à M. TURON (<i>à partir de 11 h 40</i>)
M. DUTIL Silvère à M. GOURGUES Jean-Pierre	
Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain	
M. FERILLOT Michel à M. ANZIANI Alain	

LA SEANCE EST OUVERTE

"Route des lasers" - Création de la Société d'Economie Mixte Locale "Route des lasers" - Participation au capital social - Adoption des statuts et du pacte des actionnaires - désignation des représentants de la CUB au conseil d'administration et à l'assemblée générale - CONFIRMATION - DECISION - ADOPTION - AUTORISATION - DESIGNATION

Monsieur MERCIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Sur décision du Président de la République, le gouvernement a mis en place en 1996 le programme Simulation destiné à assurer, en l'absence d'essais nucléaires, la permanence de la force de dissuasion en termes de fiabilité et de sûreté des armes.

Dans ce cadre, il a été décidé de confier au CEA la réalisation d'un Laser Mégajoule (LMJ) destiné aux simulations nucléaires.

Ce laser, d'un niveau comparable à celui réalisé par les Etats-Unis en Californie, est en cours d'implantation en Gironde, au sein des installations du CEA-CESTA situées sur la commune du Barp pour une mise en service fin 2005.

Dans un premier temps, il a été construit à titre expérimental une installation prototype, la Ligne d'Intégration Laser, dotée de 8 faisceaux, alors que le LMJ en comportera 240.

Au-delà de ses usages militaires, cet équipement constitue une opportunité de premier plan pour la recherche civile et le potentiel industriel du Sud-Ouest et, en premier lieu, pour l'économie Aquitaine. Ce projet, et les retombées industrielles qui peuvent en découler, sont en effet susceptibles d'accroître la visibilité européenne et mondiale du pôle scientifique et technologique bordelais dans le domaine de pointe de la physique des très hautes températures et des très hautes densités, ainsi que dans celui de l'optique et des lasers.

Pour optimiser les retombées de cet équipement, les collectivités territoriales et l'Etat ont décidé la mise en place d'un programme de développement territorial baptisé «Route des lasers », reposant sur les éléments suivants :

- la présence à côté du CESTA, d'un établissement de l'Institut Lasers et Plasmas en complément de celui qui doit s'installer sur le campus universitaire bordelais,
- la réalisation du nouveau laser de forte puissance (pétawatt) qui, couplé à la LIL, donnerait un atout supplémentaire à la communauté scientifique française et européenne. La réalisation de cet équipement a été confirmée lors du CIADT du 18 décembre 2003.
- la création de parcs d'activités à proximité du CEA, destinés à l'accueil d'entreprises de haute technologie,
- l'amélioration des accès au CESTA,
- le renforcement des formations dispensées à Bordeaux dans la filière plasmas, optique et lasers,
- la création d'une cellule d'animation associant l'Etat et les collectivités territoriales, pilotée par un sous-préfet, détaché spécialement.

Les retombées industrielles du programme LMJ sont envisageables sur trois aspects :

- La valorisation des technologies développées dans le cadre de ce programme.
- la construction du LMJ :
 - d'une part, Bouygues T.P., titulaire du marché de génie civil du bâtiment du LMJ, a fait état de son intention de sous-traiter environ 25 millions d'€ de travaux à des entreprises locales.
 - d'autre part, Thalès, ensemblier qui a été retenu pour le marché portant sur le banc d'énergie du LMJ va aussi, selon le même processus que pour Bouygues T.P., examiner les capacités des sous-traitants aquitains en particulier dans le domaine de la tôlerie, du câblage, du montage, de l'intégration et des essais.

- La maintenance des installations :

Afin de participer aux besoins de la première monte du LMJ, mais également de traiter de sa maintenance, il est nécessaire de disposer à proximité du CEA-CESTA à partir de fin 2005, d'installations de traitement de problèmes relevant de l'optronique, de l'optomécanique, de l'optique, de la mécanique et de la micromécanique, de l'électronique et de l'électrotechnique.

A partir de l'analyse fonctionnelle du besoin, une première approche des zones industrielles à créer a été réalisée par le CESTA. Le besoin de construction de bâtiments correspond à une emprise au sol de plus de 3,5 hectares (dont 10 % pour les salles blanches), et nécessite d'aménager, pour le moment, une superficie de terrains de 15 à 20 hectares.

Le projet d'aménagement de deux zones de proximité devrait répondre à ces contraintes :

- L'une, la zone 1, correspondant au terrain des Gargails sur la commune du Barp, propriété de la Communauté de communes du Val de l'Eyre, recevra en particulier le bâtiment de l'ILP (Institut Lasers et Plasmas), des moyens de types hôtellerie, restauration et les activités industrielles et de services,

- L'autre, la zone 2, sera détachée de l'emprise actuelle du CESTA et contiendra tout ce qui nécessite des contraintes particulières de propreté et de réglages fins (avec une connexion directe sur le site du CEA-CESTA).

L'estimation du montant de l'investissement nécessaire s'établit à 50 millions d'€. Cette somme comprend l'ensemble des zones industrielles y compris celles qu'il n'est pas indispensable de localiser à proximité immédiate du CESTA.

Le projet de Société d'Economie Mixte

Le CIADT du 13 décembre 2002 a proposé de confier à une SEM patrimoniale, la réalisation des bâtiments d'exploitation évoqués ci-dessus, l'Etat prenant en charge les surcoûts techniques liés au caractère spécifique de ces bâtiments (salles blanches, plateformes antisismiques....)

L'objet de cette SEM, à vocation patrimoniale, est donc :

- Le portage foncier et la réalisation des travaux d'aménagement des terrains libérés par le CEA, soit 20 ha,
- La construction des bâtiments industriels, en grande partie spécifiques, devant abriter les grands sous-traitants de proximité,
- La gestion de l'immobilier, la location....

Hors foncier, le montant des premiers investissements est évalué à 15 millions d'euros.

Les premiers bâtiments doivent être livrés au deuxième semestre 2005. Aussi, les délais sont très serrés au regard des travaux d'aménagement qu'il convient de réaliser.

La SEM devant être opérationnelle à la fin du premier trimestre 2004, cela impliquait pour les principaux actionnaires, de prendre des décisions de principe avant la fin de l'année.

En conséquence, La « route des lasers » étant un projet capital pour l'agglomération bordelaise et pour l'Aquitaine, la Communauté Urbaine a pris la décision de principe lors du conseil de Communauté du 21 novembre 2003, de participer aux côtés des autres collectivités territoriales, en qualité de membre fondateur avec une participation au capital social de la SEM comprise entre 0,8 et 1,2 M d'Euros, à la création d'une SEM dédiée, avec toutefois les réserves suivantes :

- élargissement du périmètre d'intervention de la SEM à l'ensemble du territoire de la « route des lasers »,
- élargissement de la compétence de la SEM aux constructions de nature scientifique et recherche pour faire face aux projets à venir comme l'Institut des Lasers et Plasmas (ILP),
- garantie pour la CUB, d'un juste retour économique, grâce à l'implantation de sous-traitants sur le territoire communautaire et/ou par un partage volontaire du produit de la taxe professionnelle future.

Il apparaît aujourd'hui que les conditions posées par notre Etablissement public sont remplies. Ainsi,

- le périmètre d'intervention de la SEML est constitué des périmètres de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et de la Communauté Urbaine de Bordeaux (art. 3 des statuts),
- la SEML est compétente « pour toutes opérations d'acquisition, de construction, d'aménagement et de gestion de biens et droits immobiliers destinés à la réalisation d'ensembles immobiliers permettant l'accueil d'entreprises industrielles et tertiaires ainsi que de tout autre organisme oeuvrant dans les domaines scientifique ou social, prioritairement dans le cadre de la filière optique laser » (art. 3 des statuts),
- une clause a été introduite à l'article 7 du pacte des actionnaires, qui prévoit que la répartition du produit de la taxe professionnelle généré par les activités exercées dans les biens immobiliers acquis ou réalisés par la SEML « route des lasers » pourra être corrigée, après concertation avec les collectivités concernées, en fonction des évolutions législatives en cours, soit dans le cadre des textes actuellement en préparation avec, notamment, le concept de territoires partenaires, qui devraient donner prochainement un cadre juridique au partage de la taxe professionnelle, partage qui, pour l'instant, reste difficile à mettre en œuvre (et sous réserve d'éventuelles évolutions du régime de la taxe professionnelle).

Aussi, il s'agit maintenant pour l'ensemble des partenaires de confirmer leur décision de principe pour permettre une création effective de la SEML « Route des Lasers » le plus rapidement possible (avril/mai 2004).

En effet, les premiers aménagements et travaux (voiries, aménagement des zones d'activité) ont démarré.

Le Conseil Général assure depuis le début le portage administratif et financier du projet « Route des lasers » et il a confié les premiers aménagements à la SEM Gironde Développement au moyen d'une convention publique d'aménagement.

L'ensemble des dépenses, aménagements, constructions sera ensuite transféré à la SEML « Route des Lasers » à sa création.

Pour simplifier au maximum les conditions administratives et comptables de ce transfert, il convient donc qu'il intervienne le plus rapidement possible.

La SEML « Route des Lasers »

Les principales données relatives à la SEML « Route des Lasers » sont désormais les suivantes :

↪ Capital de la SEML

Le montant est arrêté à 6 249 000 €, divisés en 62490 actions de 100 euros chacune selon la répartition exposée dans le tableau ci-après :

SEM ROUTE DES LASERS (CAPITAL : 6 249 000 €)				
ACTIONNAIRES	PARTICIPATION			
	NUMERAIRE	APPORT EN NATURE	TOTAL	EN % DU TOTAL
<i>ACTIONNAIRES PUBLICS</i>	3 523 000 €	175 000 €	3 698 000 €	59,18%
CONSEIL REGIONAL AQUITAINE	1 150 000 €		1 150 000 €	18,40%
CONSEIL GENERAL GIRONDE	1 150 000 €		1 150 000 €	18,40%
CUB	1 150 000 €		1 150 000 €	18,40%
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'EYRE		175 000 €	175 000 €	2,80%
COBAS	73 000 €		73 000 €	1,17%
<i>ACTIONNAIRES PRIVES</i>	1 651 000 €	900 000 €	2 551 000 €	40,82%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	800 000 €		800 000 €	12,80%
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE (*)	200 000 €	900 000 €	1 100 000 €	17,60%
CAISSE D'EPARGNE	225 000 €		225 000 €	3,60%
GROUPE SUEZ	63 000 €		63 000 €	1,01%
CREDIT AGRICOLE	300 000 €		300 000 €	4,80%
CCI BORDEAUX	63 000 €		63 000 €	1,01%
TOTAL	5 174 000 €	1 075 000 €	6 249 000 €	100%

(*) s'ajoute à la participation la somme de 200 000 € qui sera versée sur un compte courant lors de la création de la SEML

Elle tient compte d'un double principe : tout actionnaire public ou privé doit détenir au moins 1 % du capital, les actionnaires publics doivent détenir en permanence la majorité du capital social.

La C.U.B. est membre fondateur avec une participation de 1 150 000 €, à parité avec le Conseil Général et le Conseil Régional.

La libération du capital se fera en 2 montants égaux de 575 000 € au 1^{er} semestre 2004 (avril-mai) à la création de la SEML « Route des Lasers » et un an plus tard, en 2005 sur appel de fonds du Conseil d'administration de la SEML.

↳ **Conseil d'administration de la SEML**

La répartition des sièges doit tenir compte d'une double contrainte :

- actionnaires privés : 1 siège par organisme
- actionnaires publics : 1 représentation conforme à la répartition du capital social. (soit 55 % au moins des sièges)

En conséquence, le nombre d'administrateurs sera de 14 personnes avec la répartition suivante :

- Collectivités publiques : 8 sièges
 - . Conseil Régional : 2 sièges
 - . Conseil Général : 2 sièges
 - . Communauté Urbaine de Bordeaux : 2 sièges
 - . COBAS (Communauté Agglomération Bassin Arcachon sud) : 1 siège
 - . Communauté de communes du Val de l'Eyre : 1 siège
- Partenaires parapublics et privés : 6 sièges soit 1 représentant pour chaque organisme :
 - . CEA – Commissariat à l'Energie Atomique
 - . Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
 - . Société Suez
 - . Caisse d'Epargne Aquitaine Nord
 - . Caisse des dépôts et consignations
 - . Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Un pacte des actionnaires a été négocié pour régler, notamment, les modalités de reprise des opérations réalisées pour le compte de la société en formation.

Les statuts de la SEML pourraient être déposés en avril ou mai 2004.

Dans ces conditions, si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de :

- confirmer la décision de la participation de la CUB au capital social de la SEML « Route des Lasers », en qualité de membre fondateur, à hauteur de 1 150 000 €, soit 11 500 actions de 100 euros unitaire,

- approuver le pacte des actionnaires et les statuts de la SEML « Route des Lasers » et autoriser leur signature,
- décider que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 26 article 261 sous-fonction 01, CRB F 100, des exercices 2004 et 2005 à hauteur de 575 000 € par exercice,
- désigner MM. Michel MERCIER et Patrick PUJOL pour représenter notre Etablissement public au conseil d'administration de la SEML « Route des Lasers »,
- d'autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées et notamment celles de Président Directeur Général ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président Directeur Général ou le Conseil d'Administration,
- d'autoriser ses représentants qui occuperaient la fonction de Président à percevoir une rémunération ou des avantages particuliers dans la limite maximum 1,5 fois l'indemnité parlementaire conformément à l'article 3123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de désigner Monsieur le Président de la CUB ou son représentant pour représenter la Communauté urbaine de Bordeaux au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la société.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des Verts vote contre

La liste est adoptée

105 votants

1 nul

98 pour

6 contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 5 avril 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
28 AVRIL 2004**

M. MICHEL MERCIER

